

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 05 avril (05/04/2018)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 30 mars, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

M. Gérard CAYLA, Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Sandrine PIAROU, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoint,**

Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), M. Patrice CHARLES (représenté par Madame Marie-Claude DULAC), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal.**

Monsieur Gérard CAYLA est nommé secrétaire de séance.

26 – 05 avril 2018

26. Convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée section DI n° 0002, sise 53 avenue de Gascogne, au syndicat départemental d'énergie de Tarn et Garonne

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

Vu le courrier de Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne, dont le siège social est situé 78 avenue de l'Europe à MONTAUBAN, en date du 16 mars 2018,

Vu la convention de servitude CS 85.ER établie par le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne pour l'établissement d'installations électriques souterraines à 230/410V pour la dissimulation du P2 Usine à gaz- avenue de Gascogne sur une parcelle, propriété de la Ville de MOISSAC,

Vu le plan cadastral et le schéma du projet,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention de servitude établie par le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne pour l'établissement d'installations électriques souterraines à 230/410V pour la dissimulation du P2 Usine à gaz- avenue de Gascogne sur la parcelle cadastrée DI n° 0002 sise 53 avenue de Gascogne, appartenant à la Ville de MOISSAC,

DIT que ces servitudes sont consenties à titre gratuit,

AUTORISE Monsieur le Maire, agissant par délégation, à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette convention de servitude.

Pour copie conforme
Moissac le 10 avril 2018

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT